



Mémoire de réponse poste d'enrobage
Sainte-Magnance (89)



NORD-EST



**Mémoire de réponse poste d'enrobage
COLAS Nord-Est, Sainte-Magnance (89)**





SOMMAIRE

<i><u>Préambule.....</u></i>	<i><u>3</u></i>
<i><u>Relevé des observations du proces-verbal et réponses associées.....</u></i>	<i><u>4</u></i>



PRÉAMBULE

La société COLAS Nord-Est a déposé en juin 2017 un dossier de demande d'autorisation permanente d'exploiter un poste mobile d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Sainte-Magnance.

Suite aux observations retranscrites dans le procès-verbal de synthèse rédigé en date du 09 février 2018 par le commissaire enquêteur, Monsieur Pierre GUION, nous présentons ce mémoire en réponse.



RELEVÉ DES OBSERVATIONS DU PROCES-VERBAL ET RÉPONSES ASSOCIÉES

Effets sur l'environnement	<p>Observations N°: 1-2-4-6-9-10-13-22-29-35-36-41-45-52 :</p> <p>La carrière était prévue pour un temps limité et uniquement pour l'extraction : ceci ne concerne pas directement le projet.</p> <p>Une ZNIEFF est identifiée sur le territoire communal.</p> <p>Des pétitionnaires précisent que le projet se situe dans le Parc du Morvan. Il aura des effets négatifs sur le tourisme.</p> <p>Défiguration du site.</p> <p>Rappel de la phrase de la charte du PNRM.</p>
Risques naturels	
Parc naturel du Morvan.	
Réponse	<p>Nous rappelons que Colas Nord-Est demande une autorisation permanente pour répondre aux besoins du chantier d'élargissement de l'A6 qui durera 3 ans, de 2018 à 2020. Une autorisation temporaire, même renouvelée une fois, ne permettrait pas d'approvisionner l'intégralité de ce chantier.</p> <p>Les observations relatives à la durée d'exploitation de la carrière ne concernent pas le présent dossier.</p> <p>Dans son courrier du 09 janvier 2018, le Parc Naturel Régional du Morvan ne voit pas de contre- indications majeures au projet sous réserve de la prise en compte de ses remarques par Colas Nord-Est. Nous nous attacherons bien entendu à répondre à l'ensemble des remarques émises par le PNR du Morvan comme vous pourrez le constater en annexe.</p> <p>Le PNR du Morvan considère que « la localisation du projet, au sein de l'emprise de la carrière existante, dans un espace déjà très anthropisé, est préférable de loin au projet précédent [...] l'impact paysager sera minime » (courrier du 9/01/2018 adressé à la Préfecture de l'Yonne et joint en annexe). Le sujet de l'intégration paysagère dans notre dossier ICPE est l'illustration de cet impact minime.</p>



Effets sur le trafic : Routier Bruit Accident Sécurité.	<u>Observations N°:</u> -2-6-7-9-10-11-13-16-18-20-23-24-26-27-28-29-30-32-33-36-39-43-45-46: Les bruits et certaines nuisances dont parlent en général les pétitionnaires sont attribués au fonctionnement de la carrière. Le nombre de camions nécessaires au fonctionnement de cette centrale d'enrobé viendrait s'ajouter à la circulation déjà importante du trafic existant. Dangers supplémentaires. Arrêté de circulation de la commune de Saint-André-en-Terre-Plaine.
Réponse	<p>S'agissant du transport, les enrobés nécessaires au chantier étant réalisés obligatoirement avec les granulats produits par la carrière de Sainte-Magnance pour des raisons de qualité de matériaux, le trafic lié au transport des enrobés se substituera donc au flux habituel des livraisons de granulats de la carrière.</p> <p>Nous utiliserons le double fret pour optimiser les rotations de camions, ce qui en plus du gain économique pour la société, diminuera les impacts liés au trafic, au bruit, aux rejets atmosphériques et aux consommations de ressources fossiles.</p> <p>L'exploitation du poste d'enrobage par la société COLAS Nord-Est représentera une augmentation de 1,5 % du trafic journalier drainé par la RD606 et de l'ordre de 0,4 % du trafic journalier circulant sur l'A6 (cf. DDAE consolidé p.149).</p> <p>Les émissions sonores sur le site ne généreront pas d'émergence supérieure aux valeurs limites prescrites par la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 23/01/1997) au niveau des habitations les plus proches. Par ailleurs, les niveaux d'émissions sonores des véhicules et engins seront conformes à la législation en vigueur (annexe 2 du DDAE consolidé).</p> <p>Les chauffeurs de camions sont soumis à une réglementation stricte et doivent respecter des temps d'activité et de repos enregistrés sur un disque tachygraphe.</p> <p>Colas Nord-Est prend acte de l'arrêté de circulation de la commune de Saint-André-en-Terre-Plaine.</p>



Bruit d'extraction: nuisances sonores.	<u>Observations N°: 26-18-29-47:</u> Cette observation regarde l'exploitation de la carrière ; l'enquête publique concerne le projet d'installation d'une centrale d'enrobage de bitume à chaud sur le site de la carrière comme précisé dans le document présenté au public.
Réponse	Les observations relatives aux nuisances sonores dues à l'exploitation de la carrière ne concernent pas le présent dossier.

Rejets atmosphériques: Poussières Odeurs Qualité de l'air.	<u>Observations N°: 1-2-5-6-9-10-11-12-17-18-20-21-24-25-27-29-30-33-34-36-37-39-41-43-45-46-47-51 :</u> De nombreux habitants de Sainte Magnance, principalement rue de la Chaume Lacarre située à environ 250 à 300 mètres du projet présenté à cette enquête, ont le souvenir de nuisances olfactives provenant de la centrale en exploitation « Yonne Enrobé » année 2016. Il est fait référence aussi aux poussières de granulats provenant de la carrière. Nuisances olfactives supplémentaires pour ce projet de centrale.
Réponse	COLAS Nord-Est tient à rappeler que le poste d'enrobage déjà autorisé sur le site de Sainte-Magnance n'est pas de son ressort. Les nuisances olfactives ont été prises en considération lors de la réalisation du DDAE et font l'objet de mesures de prévention (cf. DDAE p.171 - 174). Le poste d'enrobage respectera les prescriptions et normes de rejet réglementaires. Comme nous le développons dans notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, nos mesures de prévention nous permettront de maîtriser les impacts sur l'air (cf. DDAE consolidé p.241) : <ul style="list-style-type: none">• une cheminée de 26 m de hauteur,• une installation de dépoussiérage des gaz du tambour sécheur,⑤ le silo de stockage du filler d'apport sera muni d'un dispositif de captation des poussières lors des chargements⑤ le bâchage systématique des camions transportant l'enrobé,⑤ l'utilisation de fioul TBTS (Très Basse Teneur en Soufre / < 1%)



	Colas Nord-Est prône le dialogue avec les riverains de Sainte-Magnance et les encourage à se manifester s'ils ressentent une gêne olfactive lors de l'activité du futur poste d'enrobage.
--	---

Effets Nuisances : Particules La santé Risques sanitaires.	Observations N°: -2-4-10-12-17-18-20-21-23-24-27-28-29-30-32-33-34-35-37-38-39-40-41-42-44-45-46-47-51: Des pétitionnaires précisent qu'un producteur de légume BIO alimentant des habitants et les cantines scolaires de la région est situé sous les vents dominants. Ils émettent aussi des craintes pour les habitants en ce qui concerne les émanations des particules cancérigènes (SO ₂ , COV, HAP et Nox très nocifs). Nuisances pour la santé. Non à la poussière, non aux camions supplémentaires, non aux odeurs d'effluents pétroliers, non aux particules fines rejetées dans l'atmosphère, et non aux nuisances sonores.
Réponse	La prise en compte du risque pour la santé publique a été élaborée sur la base des guides méthodologiques suivants (cf. DDAE consolidé p. 178) : <ul style="list-style-type: none">⑤ « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées », INERIS, 2013⑤ Circulaire du 09 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation⑤ « Substances chimiques - Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des installations classées », INERIS, 2003 <p>En outre, il est à noter que le modèle de dispersion utilisé a tendance à majorer les résultats de concentrations (cf. DDAE consolidé p.200 - 217).</p> <p>L'évaluation des risques sanitaires a donc été réalisée avec des hypothèses majorantes, en utilisant les concentrations maximales obtenues lors des modélisations.</p> <p>Les concentrations en polluants, retrouvées à environ 300 m au Nord/Nord-Est du site, n'induisent pas de risque sanitaire sur les populations susceptibles de se trouver à cette distance.</p> <p>Les concentrations maximales à l'immission en NO₂, SO₂ et poussières</p>



	<p>induites par les rejets du poste d'enrobage sont largement inférieures aux objectifs de qualité ou valeurs guides pour la protection de la santé, recommandés par l'OMS.</p> <p>Les rejets atmosphériques du poste d'enrobage exploité par la société COLAS Nord-Est n'auront pas d'impact sanitaire, ni sur les populations riveraines, ni sur les populations sensibles sous les vents dominants.</p> <p>Enfin, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a donné un avis favorable au projet.</p>
--	---

Effets sur les biens matériels , autres et tourisme.	<p><u>Observations N°:</u> 5-9-10-11-17-18-19-21-27-29-36-37-39-40-41-46-47</p> <p>Des craintes formulées en ce qui concerne un impact négatif sur l'activité touristique des hébergeurs locaux ainsi que sur le tourisme du Parc du Morvan.</p> <p>Pertes de la valeur immobilière.</p>
Réponse	<p>Le futur poste d'enrobage s'implante dans la carrière de Sainte-Magnance qui est un site déjà fortement anthropisé et qui bénéficie d'une ceinture végétale permettant de diminuer l'impact paysager (courrier du 9 janvier 2018 du PNR du Morvan).</p>

Effet sur le sol-sous-sol Plantations Élevage.	<p><u>Observations N°:</u> 10-19-20-33-41-42-43-45-47:</p> <p>Risques sur les terres agricoles, l'élevage et culture BIO (est-ce que des laboratoires feront des relevés?)</p> <p>Pollution des milieux.</p>
Réponse	<p>Le poste d'enrobage sera placé sur une zone imperméable empêchant toute infiltration des eaux pluviales dans les sols ou tout déversement accidentel. Le fossé étanche, le séparateur d'hydrocarbure ainsi que la vanne d'isolement en aval des bassins d'infiltration permettront d'empêcher une éventuelle pollution des eaux.</p> <p>Colas Nord-Est réalisera les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'absence totale de pollution des milieux par son activité.</p>

Effet sur les eaux souterraines,	<p><u>Observations N°:</u> 1-10-18-43:</p> <p>Certaines craintes sont avancées en ce qui concerne la pollution des nappes phréatiques.</p>
Réponse	<p>Le process de fabrication des enrobés n'utilise pas d'eau.</p>



	<p>Les hydrocarbures sont tous stockés sur des rétentions étanches correctement dimensionnées.</p> <p>Le poste d'enrobage en lui-même sera placé sur une zone imperméable empêchant toute infiltration des eaux pluviales dans les sols ou tout déversement accidentel. Le fossé étanche, le séparateur d'hydrocarbure ainsi que la vanne d'isolement en aval des bassins d'infiltration permettront d'empêcher une éventuelle pollution des eaux superficielles ou souterraines (nappe phréatique).</p> <p>Il n'y aura aucune émission d'effluents susceptibles d'impacter la nappe phréatique.</p>
--	--

Effets sur les eaux superficielles.	Observations N°: 8-10-18-29-30-39-43-49-50: Risques de pollution de la Romanée située en aval du site de la carrière.
Réponse	<p>Nous rappelons que le process de fabrication des enrobés n'utilise pas d'eau et que les produits sont tous stockés dans des rétentions étanches correctement dimensionnées.</p> <p>Les eaux de pluies potentiellement polluées sur le site du poste d'enrobage sont collectées et dépolluées par le système d'assainissement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• une zone imperméable au droit du poste d'enrobage,• un fossé étanche pour la récupération des eaux pluviales,• un séparateur d'hydrocarbure,• un bassin tampon pour limiter le débit de rejet,• les bassins d'infiltration de la carrière. <p>Une pollution des cours d'eau avoisinants est très peu probable grâce à ces mesures de prévention (cf. DDAE consolidé p.89/90).</p> <p>Le site doit répondre à des normes de rejets réglementaires à l'aide de contrôles périodiques sur les eaux et l'air. Ces contrôles sont réalisés par un bureau d'études agréé et indépendant deux fois par an. A tout moment, la DREAL peut exiger des contrôles supplémentaires et réaliser des visites d'inspection afin de vérifier la conformité réglementaire de la future installation.</p>



Gaz de combustion.	<u>Observations N°</u> : 1-5-6-12-16-18-36-37-39-41-43-44-47-51 : La future centrale d'enrobé utilise du Fioul lourd au lieu de gaz naturel. Utilisation de fioul lourd TBTS: Absence de filtres à charbon. Absence d'abris pour le stockage d'agrégats.
Réponse	Le poste d'enrobage Colas Nord-Est respectera les normes de rejet réglementaires et l'ensemble des prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Effets sur les milieux naturels et économiques.	<u>Observations n°</u> : 4-10-11-13-33-36 : Un pétitionnaire précise que le projet se situe dans le Parc du Morvan. Et l'activité touristique oubliée. L'installation projetée temporairement devient permanente.
Réponse	Le futur poste d'enrobage s'implante dans la carrière de Sainte-Magnance qui est un site déjà fortement anthropisé et qui bénéficie d'une ceinture végétale permettant de diminuer son impact paysager (courrier du 9 janvier 2018 du PNR du Morvan).

Commentaires de pétitionnaires.	<u>Observations N°</u> : 15-16-40.
Réponse	Nous notons ces observations d'ordre général auxquelles notre DDAE consolidé apporte les réponses.

Projet d'installation.	<u>Observations N°</u> :14- Centrale d'enrobé déjà mise en service à plusieurs reprises : la population de la commune est expansion, la zone pavillonnaire de la Chaume Lacarre, située en face de la carrière, est en extension depuis ces 12 dernières années. Un agriculteur Bio et des chambres d'hôtes se également installées. Le pétitionnaire est favorable à l'installation de cette unité de production d'enrobage à chaud sur le site de la carrière de Sainte-MAGNANCE.
Réponse	Vu.

Avis de l'A.E	Annexe n°:3
Réponse	Colas Nord-Est suivra les recommandations de l'Autorité Environnementale par la mise en place d'un suivi de la qualité des rejets en sortie des bassins de rétention et en sortie de site de la



carrière avant rejet au milieu naturel.

Yonne, Nature Environnement	Observation N°: 50. 51. 52.
Réponse	<p>Eviter</p> <ul style="list-style-type: none">⑤ L'implantation de la plateforme a été choisie pour sa proximité entre le gisement de matières premières (granulats), l'autoroute A6 et la zone de travaux (cf. DDAE p.25/26).⑤ Le fait que APRR ne prévoit pas de site d'installation sur l'emprise de l'autoroute A6 n'est pas du ressort de Colas Nord-Est.⑤ L'installation d'une centrale à enrobés demande des structures spécifiques de sécurité et d'environnement qu'un parking ou qu'une aire d'autoroute n'offrent pas. Comme par exemple, la fermeture du site par une clôture, la récupération des eaux pluviales et leur traitement.⑤ Le site de Seignelay, dont Yonne Nature Environnement fait référence, n'est pas connu de la société Colas Nord-Est. <p>Réduire</p> <ul style="list-style-type: none">⑤ Les premières habitations se situent à environ 200 m au Nord du site projeté. Les modélisation et étude d'impact ont été réalisées en fonction de cette caractéristique (cf. DDAE p.140).⑤ Le futur poste d'enrobés se situe dans une zone déjà viabilisée pour une activité industrielle, possédant des mesures de préventions des risques : site clôturé et surveillé, collecte et traitement des eaux.⑤ Une étude faune flore a permis de prendre en considération l'implantation du poste d'enrobé dans la ZNIEFF de type I « Carrière de Sainte Magnance » et de type II « Prairies et bocage de terre plaine ». Il n'y aura pas de destruction d'habitat d'intérêt pour la faune et la flore sur le site d'implantation et les rejets du futur poste seront maîtrisés et contrôlés (cf. DDAE p.112 et 175).⑤ Les merlons actuellement autour du site de la carrière accueillent une faune spécifique. Il n'est donc pas envisageable de rehausser les merlons aux risques de détruire ces habitats (cf. DDAE p.134/135).⑤ Le chantier de l'autoroute A6 dure 3 ans. ne autorisation temporaire n'est valable que 6 mois et renouvelable uniquement une fois, d'où la demande d'autorisation



	<p>permanente.</p> <p>⑤ L'exploitant veillera à limiter l'émission de poussières induites par la circulation des engins sur la plateforme par le biais de l'arrosage des voies de circulation (cf. DDAE p.242).</p> <p>⑤ Le site disposera d'une réserve d'eau (type bâche souple) de 120 m³ pour l'extinction des incendies (cf. DDAE p.295).</p> <p><u>Compenser</u></p> <p>⑤ Etant donné la faible incidence de notre projet sur son environnement, nous n'avons pas envisagé de mesures compensatoires dans notre dossier. Nous nous attacherons à faire scrupuleusement respecter les mesures de prévention exposées dans notre DDAE.</p>
--	---

Avis de l'ADENY;	<u>Observation N°: 30.</u>
Réponse	Colas Nord-Est prend note des observations émises par l'ADENY et estime que son DDAE consolidé traite de l'ensemble des sujets évoqués. Comme indiqué précédemment, Colas Nord-Est réalisera l'ensemble des contrôles sur les sols, l'air et l'eau prescrits par l'administration dans le cadre de son projet.

Pétition.	<u>Observation N°: 31-</u> inquiet pour l'avenir au niveau santé et sur la valeur de leur bien immobilier. Favorable (3) contre le projet (74).
Réponse	Colas Nord-Est prend note du sondage réalisé auprès des habitants de la commune de Sainte-Magnance et confirme son engagement à entretenir le dialogue avec les riverains. La réunion d'information que nous avons organisée le 22 janvier en est la première illustration.

Pétition Collectif	<u>Observation N°: 48:</u> Reprise de la pétition d'un collectif (<i>non inscrit en préfecture</i>) de 2017 effectuée sur les réseaux sociaux: chang.org, Facebook, twitter et autres.
Réponse	Colas Nord-Est prend note de cette pétition mais émet des réserves sur sa pertinence étant donné l'éloignement géographique de certains pétitionnaires (Australie, Pologne, Mali, ...). Néanmoins, nous intégrons toutes les inquiétudes des riverains dans nos réflexions afin de minimiser au maximum les éventuelles nuisances générées par notre projet.



ANNEXE : RÉPONSE AUX REMARQUES DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN